COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 12/02/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), J.P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président)

Absent excusé : P. DUPIN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

***Situation du club de 519112 LIMAY ALJ**

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **09/02/2024,**
Considérant qu'entre le 10/02/2024 et le 13/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D2-B DU 11/02/2024
25889892 LIMAY ALJ 1 / EPONE USBS 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

***Situation du club de 580767 MANTES USC**

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **09/02/2024,**
Considérant qu'entre le 10/02/2024 et le 13/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 11/02/2024
25890291 VILLENNES ORGEVAL 2 / MANTES USC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de MANTES USC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D4-E DU 27/01/2024
27224508 MARLY LE ROI US 23 / PLAISIROIS FO 23

1ER RAPPEL

SENIORS

D3-B DU 04/02/2024
26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

D4-C DU 04/02/2024
25891360 MONTIGNY LE BX AS 2 / JOUY EN JOSAS US 2

U14

D2-A DU 03/02/2024
25895015 LIMAY ALJ 22 / PARIS ST GERMAIN FC 22

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 31/01/2024
27516884 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MAULOISE US 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

VETERANS

D5-C CROISSY US 33

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C DU 11/02/2024
27185573 CROISSY US 33

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D2-B DU 04/02/2024
25892440 VELIZY ASC 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 11/02/2024
26674536 FONTENAY ST PÈRE AS 1

D5-C DU 11/02/2024
27164941 CELLOIS CS 2

CDM

D1-A DU 11/02/2024
26923662 PORT-MARLY CS 5

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE B DU 05/02/2024
27330173 MAUREPAS AS 1
27330175 OVILLOISE AS 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/03/2024

SENIORS

D5-B
27164055 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MAULE-MEZIERES 3

A JOUER LE 31/03/2024

SENIORS

D3-A
25890026 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

D4-A
25890287 BREVAL LONGNES F.C. 1 / POISSY FC 3
25890288 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / INTERFOOT 78 1

D4-B
25890423 CARRIERES GRESILLONS 2 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

D5-A
26674566 GUITRANCOURT ASF 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2

D5-C
27164943 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

D5-D
27165333 YVELINES/MONFORT FC 1 / E. S. GUYANCOURT F. 2

VETERANS

D3-A
25896286 VILLENNES ORGEVAL 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31
25896290 VAUXOISE ES 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

D3-B
25896417 POIGNY LA FORET US 31 / MARCQ FC 31
25896429 MONTFORT FC 31 / MAUREPAS AS 32

D4-C
25896953 CERNAY/BONN./US17T 31 / VALLEE 78 F.C. 32

U18

D3-A
27234959 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / MUREAUX 22
27234974 VAUXOISE ES 21 / GARGENVILLE STADE 2
27234973 ROSNY CSM 21 / POISSY FC 21

U16

D4-A
27236702 JUZIERS F.C. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236700 ROSNY CSM 22 / ENT. EPONE-MEZIERES 21

A JOUER LE 14/04/2024

VETERANS

D4-A
25896763 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / LFCM 31

D5-A
27184970 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / VERNEUIL PORTUGAIS 32

D5-B
27187346 VESINET F.C. 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

D5-D
25897266 POIGNY LA FORET US 32 / ST ARNOULT F.C. 78 32

A JOUER LE 09/05/2024

CDM

D1-A
26923610 ACHERES BENFICA A.P. 5 / FCFF 5

A JOUER LE 12/05/2024

CDM

D1-A
26923642FCFF 5 / PLAISIR PORTUGAIS AS 5

VETERANS

D5-A
25894809 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / VILLENNES ORGEVAL 32
25894816 BREVAL LONGNES F.C. 32 / TRIEL AC 32

A JOUER LE 19/05/2024

VETERANS

D1-A
25928283 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / BONNIERES FRENEUSE 31

U16

D4-A
27236714 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / VAUXOISE ES 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023
25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.
La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENNES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023
27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24
Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024
27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 15/01/2024
27330164 ETANG ST NOM 1 / ES GUYANCOURT 1
Match non joué en raison de la panne de 2 mats d'éclairage.
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Etang St Nom.
La Commission dit match à jouer le 19/02/2024.

DEMANDES

SENIORS

D1-A DU 25/02/2024
26910736 MANTOIS 78 FC 3 / CONFLANS FC 2
Demande de MANTOIS pour avancer ce match à 12h afin que l'équipe puisse assister au 1/8e de finale de la Coupe Gambardella qui aura lieu à 14h30.
Accord écrit de CONFLANS FC.
La Commission donne son accord.

CDM

D1-A DU 04/02/2024
26923655 PORT MARLY C.S. 5 / ACHERES BENFICA A.P. 5
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission dit match perdu par erreur administrative à PORT MARLY (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ACHERES BENFICA (3 points, 0 but).
Motif : En tant que club recevant, non mise à disposition de FMI et de Feuille de Match papier, sans vérification possible des licenciés de PORT MARLY CS.

VETERANS

D4-C DU 18/02/2024
25896987 VALLEE 78 FC 32 / BUC FOOT AO 32
Accord des 2 clubs pour reporter ce match au mercredi 28.02.24 à 20h30.
La Commission donne son accord.

CC DU 25/02/2024
27862611 CROISSY US 32 / BOUGIVAL FOOT 32
Accord des 2 clubs pour inverser la rencontre car les installations de CROISSY sont fermées.
La Commission dit match inversé.

U18

D2-B DU 18/02/2024
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21
Demande de VELIZY pour reporter la rencontre au 12.05.24 car le match tombe en plein milieu des vacances scolaires.
Accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE.
La Commission donne son accord.

U16

D2-A DU 25/02/2024
25893066 CARRIERES GRESILLONS 21 / MANTOIS 78 FC 23
Demande de MANTOIS pour avancer ce match à 12h afin que l'équipe puisse assister au 1/8e de finale de la Coupe Gambardella qui aura lieu à 14h30.
La Commission est en attente de l'accord écrit de CARRIERES GRESILLONS.

D4-A DU 25/02/2024
27236686 VINSKY FC 21 / EPONE USBS 21
Accord des 2 clubs pour jouer le 13/04/2024 à 16h.
La Commission donne son accord.

U14

D3-C DU 10/02/2024
26926666 ST ARNOULT FC 78 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21
Pris note du rapport de RAMBOUILLET.
La Commission annule exceptionnellement l'amende parue au journal 1788.

SENIORS F

CY DU 21/02/2024
27862661 MANTOIS 78 FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1
Demande de MANTOIS pour jouer ce match le 14/02, refus de CARRIERES.
La Commission maintient le match au 21/02/2024 à 20H.

FUTSAL

D1-U DU 22/02/2024
26923149 CFC 2 / ROSNY S/SEINE CSM 1
Accord des 2 clubs pour reporter la rencontre au 28/03/2024.
La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 06/02/2024
27516917 RAMBOUILLET YV. 1 / VILLEPREUX FC 1
Pris note du rapport de RAMBOUILLET.
La Commission annule exceptionnellement l'amende parût au journal 1788.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U18

D1-U DU 05/05/2024
26953653 CHANTELOUP LES V. US 1 / PLAISIROIS FO 1
Demande de PLAISIROIS pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que CHANTELOUP était forfait au match aller.
En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.
LA TABLETTE DOIT ETRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.
UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).
La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).
Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D5-D DU 11/02/2024
25897257 ABLIS SUD 78 32 / MESNIL ST DENIS ASL 32
Pris note du rapport d'ABLIS.
La Commission préconise dans de tels cas de désinstaller l'application et de l'installer de nouveau.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D3-C DU 28/01/2024
27235908 ETANG ST NOM ES 21 / VOISINS F.C. 22
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de ETANG ST NOM d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D2-B DU 28/01/2024
25893160 TRAPPES ES 22 / E. S. GUYANCOURT F. 21
Pris note du rapport de TRAPPES.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 17/12/2023
27343115 CARRIERES GRESILLONS 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21
Après rappel et non réception du rapport demandé, Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de CARRIERES GRESILLONS,
La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'une amende de 100€.

D4-C DU 11/02/2024
27238680 BEYNES F.C. 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21
Pris note du rapport de BEYNES. La Commission préconise dans de tels cas de désinstaller l'application et de l'installer de nouveau.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U16

D3-A DU 28/01/2024
25893252 BAILLY NOISY SFC 22 / LIMAY ALJ 22
RAPPEL : Pris note du rapport de BAILLY NOISY.
La Commission demande à LIMAY un rapport sur le non utilisation de la FMI.